

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCHAEFFER-DUFOUR

Société Anonyme au capital de 6 086 210,28 euros.
Siège social : 66 Rue Jean-Baptiste Lebas - 59910 Bondues.
945 450 716 R.C.S. Lille Métropole.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le Samedi 20 Juin 2015, à 8 heures 30, à la Cité des Echanges - 40 Rue Eugène Jacquet à MARCQ EN BARŒUL (59700), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice social clos le 31 Décembre 2014 et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice social clos le 31 Décembre 2014 et desdites conventions,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2014,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- Questions diverses,

2) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions rachetées par la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

1) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution (*Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 Décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice,
- du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission,
- des Rapports du Président du Conseil d'Administration sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux Comptes sur le contrôle annuel interne,

et pris connaissance de l'ensemble des documents communiqués, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième Résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve successivement chacune desdites conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et les termes du Rapport des Commissaires aux Comptes.

Quatrième Résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice social clos le 31 Décembre 2014 s'élève à 554 369,66 euros, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

1) en totalité à titre de dividendes,

la somme de 554 369,66 euros, ci 554 369,66 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice : 554 369,66 euros

Auquel s'ajoute :

2) un prélèvement sur le poste « Autres réserves »,

d'une somme de 243 867,34 euros, ci 243 867,34 euros

poste qui s'élevait à 740 421,92 euros, et qui de ce fait passerait à 496 554,58 euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à : 798 237,00 euros

soit un dividende unitaire de 1,00 euro éligible à la réfaction de 40 %

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 798 237,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende en numéraire serait mis en paiement au siège social à compter du 25 Juin 2015.

Les actionnaires sont informés que lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158, 3.1° du Code général des impôts, la totalité des sommes distribuées et payées à compter du 1^{er} Janvier 2013 est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu après réfaction de 40 % prévue au 2° de l'article 158, 3 du Code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 15,50 % (CSG, CRDS, prélèvement social de 4,5 %, contribution additionnelle à ce prélèvement et prélèvement de solidarité de 2 %) prévus par l'article L.245-16 du Code de sécurité sociale.

Les autres bénéficiaires et les personnes morales ne bénéficient pas de la réfaction susvisée.

Les actionnaires sont en outre informés :

– qu'un acompte de 21 % sur l'impôt dû au titre des sommes distribuées depuis 2013, par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sera obligatoirement prélevé à la source, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, sauf cas de dispense pouvant être demandée par un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés soumis à imposition séparée, ou 75 000 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune,

– et que les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, sont également prélevés à la source.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2013 : Néant

Exercice 2012 : Dividende de 1,10 euro par action (éligible à la réfaction de 40 %)

Exercice 2011 : Dividende de 3,00 euros par action (éligible à la réfaction de 40 %)

Cinquième Résolution (*Renouvellement de M. Gaston DUFOUR en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gaston DUFOUR vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2020.

Sixième Résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet d'acheter les actions de la Société par tout moyen, y compris par produits dérivés, sur le marché ou autrement, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société, ou en vue d'assurer l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, ou encore en vue de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la septième résolution de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le nombre maximal d'actions pouvant être achetées à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, le prix d'achat pour une action ne pouvant être inférieur à 15 euros, ni supérieur à 30 euros, étant ici précisé que le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Sur la base du nombre total des actions composant le capital social de la Société au 31 Décembre 2014, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 79 823 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 2 394 690 euros, sous réserve des limites légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

2) Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième Résolution (Autorisation de réduction du capital social par voie d'annulation *des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 21 Juin 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et avec faculté de subdélégation, accomplir tous actes, toutes formalités et toutes déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et modifier les statuts de la Société.

Huitième Résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Il est rappelé que, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et par le nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CM-CIC SECURITIES, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité, ou à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance / procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée Générale ;
- les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à la Société le formulaire de vote par correspondance / procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse schaeffer-dufour@orange.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 18 Juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le jeudi 18 Juin 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance / procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société, trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

– tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

– aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée Générale, et aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, adresser ses questions au siège social de la Société (66 Rue JeanBaptiste Lebas - 59910 BONDUES) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président Directeur Général. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce devront être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale. Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposés dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1501988